

PRECIA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2 200 000 euros
Siège social : VEYRAS (Ardèche) - 104, route du Pesage
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

TEXTE DES RESOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 DECEMBRE 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 17 septembre 2018, avec la société JAC' PESAGE, société par Actions Simplifiée au capital de 39 000 euros ayant son siège social à CORBEIL ESSONNES (Essonne) - 52 Boulevard de Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. d' EVRY sous le numéro 327 109 161, aux termes duquel la société JAC' PESAGE fait apport à titre de fusion à la société PRECIA de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- des comptes annuels des sociétés JAC' PESAGE et PRECIA arrêtés au 31 décembre 2017,
- de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2018 de la société JAC' PESAGE,
 - Approuve le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée JAC' PESAGE fait apport à titre de fusion-absorption à la société PRECIA de la totalité de son patrimoine, actif et passif, et, en conséquence,
 - Décide la fusion par voie d'absorption de la société JAC' PESAGE par la société PRECIA,
 - Décide qu'en raison de la détention par la société PRECIA de la totalité des actions de la société JAC' PESAGE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 d'un point de vue comptable et fiscal.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société JAC' PESAGE par la société PRECIA est définitivement réalisée et que la société JAC' PESAGE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante:

- "Lors de la fusion par voie d'absorption de la société la société JAC' PESAGE, société par Actions Simplifiée au capital de 39 000 euros ayant son siège social à CORBEIL ESSONNES (Essonne) - 52 Boulevard de Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. d' EVRY sous le numéro 327 109 161, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 624 029 euros; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société JAC' PESAGE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital".

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.
